

Statistiques annuelles 2024 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
FQI	9.164	35,88
MD	16.375	64,12
TOTAL	25.539	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Retour à la table des matières

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
services de police	5.563	60,70
autres	3.601	39,30
TOTAL	9.164	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
PROPRIETE	2.546	27,78
<i>vol & extorsion</i>	1.436	15,67
vol simple	791	8,63
vol avec violence	316	3,45
vol aggravé	329	3,59
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	289	3,15
<i>fraude</i>	821	8,96
recel & blanchiment	53	0,58
informatique	77	0,84
autres	691	7,54
PERSONNE	3.083	33,64
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	19	0,21
assassinat & meurtre	19	0,21
<i>coups & blessures</i>	2.144	23,40
volontaires	2.127	23,21
involontaires	17	0,19
<i>libertés individuelles</i>	920	10,04
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	873	9,53
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	598	6,53
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	240	2,62
<i>sphère familiale</i>	35	0,38
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	925	10,09
FOI PUBLIQUE	54	0,59
SANTE PUBLIQUE	5	0,05
STUPEFIANTS & DOPAGE	458	5,00
AFFAIRES ECONOMIQUES	4	0,04
ENVIRONNEMENT & URBANISME	4	0,04
<i>environnement</i>	4	0,04
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	11	0,12
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	9	0,10
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.055	11,51
AUTRES	137	1,49
TOTAL	9.164	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	44	0,48
de 6 ans à 12 ans	446	4,87
de 12 ans à 14 ans	1.265	13,80
de 14 ans à 16 ans	3.118	34,02
de 16 ans à 18 ans	3.993	43,57
à partir de 18 ans	98	1,07
inconnu/erreur	200	2,18
TOTAL	9.164	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
masculin	6.618	72,22
féminin	2.273	24,80
inconnu/erreur	273	2,98
TOTAL	9.164	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Retour à la table des matières

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	33	0,50	11	0,48	.	.	44	0,48
de 6 ans à 12 ans	345	5,21	98	4,31	3	1,10	446	4,87
de 12 ans à 14 ans	899	13,58	356	15,66	10	3,66	1.265	13,80
de 14 ans à 16 ans	2.251	34,01	849	37,35	18	6,59	3.118	34,02
de 16 ans à 18 ans	2.997	45,29	940	41,36	56	20,51	3.993	43,57
à partir de 18 ans	81	1,22	17	0,75	.	.	98	1,07
inconnu/erreur	12	0,18	2	0,09	186	68,13	200	2,18
TOTAL	6.618	100,00	2.273	100,00	273	100,00	9.164	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	5	11,36	58	13,00	300	23,72	912	29,25	1.211	30,33	12	12,24	48	24,00	2.546	27,78
<i>vol & extorsion</i>	.	.	41	9,19	210	16,60	523	16,77	620	15,53	4	4,08	38	19,00	1.436	15,67
vol simple	.	.	19	4,26	128	10,12	298	9,56	330	8,26	3	3,06	13	6,50	791	8,63
vol avec violence	.	.	8	1,79	33	2,61	111	3,56	148	3,71	1	1,02	15	7,50	316	3,45
vol aggravé	.	.	14	3,14	49	3,87	114	3,66	142	3,56	.	.	10	5,00	329	3,59
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	3	6,82	16	3,59	68	5,38	91	2,92	105	2,63	1	1,02	5	2,50	289	3,15
<i>fraude</i>	2	4,55	1	0,22	22	1,74	298	9,56	486	12,17	7	7,14	5	2,50	821	8,96
recel & blanchiment	3	0,24	10	0,32	38	0,95	2	2,04	.	.	53	0,58
informatique	6	0,47	16	0,51	50	1,25	1	1,02	4	2,00	77	0,84
autres	2	4,55	1	0,22	13	1,03	272	8,72	398	9,97	4	4,08	1	0,50	691	7,54
PERSONNE	9	20,45	212	47,53	590	46,64	1.019	32,68	1.129	28,27	32	32,65	92	46,00	3.083	33,64
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	1	2,27	1	0,22	4	0,32	4	0,13	9	0,23	19	0,21
assassinat & meurtre	1	2,27	1	0,22	4	0,32	4	0,13	9	0,23	19	0,21
<i>coups & blessures</i>	6	13,64	127	28,48	382	30,20	709	22,74	851	21,31	9	9,18	60	30,00	2.144	23,40
volontaires	6	13,64	126	28,25	380	30,04	701	22,48	845	21,16	9	9,18	60	30,00	2.127	23,21
involontaires	.	.	1	0,22	2	0,16	8	0,26	6	0,15	17	0,19
<i>libertés individuelles</i>	2	4,55	84	18,83	204	16,13	306	9,81	269	6,74	23	23,47	32	16,00	920	10,04
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	21	47,73	97	21,75	156	12,33	270	8,66	250	6,26	38	38,78	41	20,50	873	9,53
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	21	47,73	81	18,16	105	8,30	171	5,48	160	4,01	32	32,65	28	14,00	598	6,53
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	15	3,36	48	3,79	94	3,01	66	1,65	5	5,10	12	6,00	240	2,62
<i>sphère familiale</i>	.	.	1	0,22	3	0,24	5	0,16	24	0,60	1	1,02	1	0,50	35	0,38
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	2	4,55	46	10,31	116	9,17	279	8,95	462	11,57	6	6,12	14	7,00	925	10,09
FOI PUBLIQUE	3	0,24	22	0,71	27	0,68	2	2,04	.	.	54	0,59
SANTE PUBLIQUE	2	0,16	.	.	3	0,08	5	0,05
STUPEFIANTS & DOPAGE	19	1,50	91	2,92	343	8,59	4	4,08	1	0,50	458	5,00
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,08	2	0,06	1	0,03	4	0,04
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	1	0,22	1	0,08	1	0,03	1	0,03	4	0,04
<i>environnement</i>	.	.	1	0,22	1	0,08	1	0,03	1	0,03	4	0,04
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	1	0,22	.	.	3	0,10	7	0,18	11	0,12
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	3	0,24	5	0,16	1	0,03	9	0,10
MATIERE PARQUETS DE POLICE	6	13,64	25	5,61	61	4,82	474	15,20	483	12,10	2	2,04	4	2,00	1.055	11,51
AUTRES	1	2,27	6	1,35	13	1,03	40	1,28	75	1,88	2	2,04	.	.	137	1,49
TOTAL	44	100,00	446	100,00	1.265	100,00	3.118	100,00	3.993	100,00	98	100,00	200	100,00	9.164	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Retour à la table des matières

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	1.796	27,14	664	29,21	86	31,50	2.546	27,78
vol & extorsion	1.052	15,90	317	13,95	67	24,54	1.436	15,67
vol simple	520	7,86	242	10,65	29	10,62	791	8,63
vol avec violence	277	4,19	17	0,75	22	8,06	316	3,45
vol aggravé	255	3,85	58	2,55	16	5,86	329	3,59
destruction, dégradation & incendie	253	3,82	29	1,28	7	2,56	289	3,15
fraude	491	7,42	318	13,99	12	4,40	821	8,96
recel & blanchiment	45	0,68	6	0,26	2	0,73	53	0,58
informatique	57	0,86	11	0,48	9	3,30	77	0,84
autres	389	5,88	301	13,24	1	0,37	691	7,54
PERSONNE	2.076	31,37	921	40,52	86	31,50	3.083	33,64
assassinat, meurtre & homicide involontaire	17	0,26	2	0,09	.	.	19	0,21
assassinat & meurtre	17	0,26	2	0,09	.	.	19	0,21
coups & blessures	1.570	23,72	516	22,70	58	21,25	2.144	23,40
volontaires	1.558	23,54	511	22,48	58	21,25	2.127	23,21
involontaires	12	0,18	5	0,22	.	.	17	0,19
libertés individuelles	489	7,39	403	17,73	28	10,26	920	10,04
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	714	10,79	116	5,10	43	15,75	873	9,53
viol & attentat à la pudeur	513	7,75	55	2,42	30	10,99	598	6,53
débauche & exploitation sexuelle	178	2,69	50	2,20	12	4,40	240	2,62
sphère familiale	23	0,35	11	0,48	1	0,37	35	0,38
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	741	11,20	150	6,60	34	12,45	925	10,09
FOI PUBLIQUE	39	0,59	15	0,66	.	.	54	0,59
SANTE PUBLIQUE	2	0,03	3	0,13	.	.	5	0,05
STUPEFIANTS & DOPAGE	393	5,94	55	2,42	10	3,66	458	5,00
AFFAIRES ECONOMIQUES	3	0,05	.	.	1	0,37	4	0,04
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,03	2	0,09	.	.	4	0,04
environnement	2	0,03	2	0,09	.	.	4	0,04
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	6	0,09	5	0,22	.	.	11	0,12
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	7	0,11	2	0,09	.	.	9	0,10
MATIERE PARQUETS DE POLICE	752	11,36	293	12,89	10	3,66	1.055	11,51
AUTRES	87	1,31	47	2,07	3	1,10	137	1,49
TOTAL	6.618	100,00	2.273	100,00	273	100,00	9.164	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
services de police	7.835	47,85
autres	8.540	52,15
TOTAL	16.375	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	4.271	26,08
de 6 ans à 12 ans	4.492	27,43
de 12 ans à 14 ans	2.006	12,25
de 14 ans à 16 ans	3.059	18,68
de 16 ans à 18 ans	2.234	13,64
à partir de 18 ans	34	0,21
inconnu/erreur	279	1,70
TOTAL	16.375	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
masculin	7.955	48,58
feminin	8.296	50,66
inconnu/erreur	124	0,76
TOTAL	16.375	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.167	27,24	2.092	25,22	12	9,68	4.271	26,08
de 6 ans à 12 ans	2.313	29,08	2.164	26,08	15	12,10	4.492	27,43
de 12 ans à 14 ans	969	12,18	1.034	12,46	3	2,42	2.006	12,25
de 14 ans à 16 ans	1.328	16,69	1.726	20,81	5	4,03	3.059	18,68
de 16 ans à 18 ans	1.067	13,41	1.155	13,92	12	9,68	2.234	13,64
à partir de 18 ans	18	0,23	16	0,19	.	.	34	0,21
inconnu/erreur	93	1,17	109	1,31	77	62,10	279	1,70
TOTAL	7.955	100,00	8.296	100,00	124	100,00	16.375	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
1 affaire FQI	4.285	73,94
2 affaires FQI	789	13,62
3 affaires FQI	319	5,50
4 affaires FQI	142	2,45
5 affaires FQI	95	1,64
6 à 10 affaires FQI	141	2,43
plus de 10 affaires FQI	24	0,41
TOTAL	5.795	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	36	0,62
de 6 ans à 12 ans	378	6,52
de 12 ans à 14 ans	866	14,94
de 14 ans à 16 ans	1.913	33,01
de 16 ans à 18 ans	2.327	40,16
à partir de 18 ans	78	1,35
inconnu/erreur	197	3,40
TOTAL	5.795	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Retour à la table des matières

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
masculin	4.041	69,73
féminin	1.520	26,23
inconnu/erreur	234	4,04
TOTAL	5.795	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur
(n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	25	0,62	11	0,72	.	.	36	0,62
de 6 ans à 12 ans	294	7,28	81	5,33	3	1,28	378	6,52
de 12 ans à 14 ans	604	14,95	257	16,91	5	2,14	866	14,94
de 14 ans à 16 ans	1.340	33,16	559	36,78	14	5,98	1.913	33,01
de 16 ans à 18 ans	1.702	42,12	597	39,28	28	11,97	2.327	40,16
à partir de 18 ans	65	1,61	13	0,86	.	.	78	1,35
inconnu/erreur	11	0,27	2	0,13	184	78,63	197	3,40
TOTAL	4.041	100,00	1.520	100,00	234	100,00	5.795	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
1 affaire MD	8.241	74,77
2 affaires MD	1.765	16,01
3 affaires MD	532	4,83
4 affaires MD	199	1,81
5 affaires MD	105	0,95
6 à 10 affaires MD	134	1,22
plus de 10 affaires MD	46	0,42
TOTAL	11.022	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.083	27,97
de 6 ans à 12 ans	3.354	30,43
de 12 ans à 14 ans	1.382	12,54
de 14 ans à 16 ans	1.648	14,95
de 16 ans à 18 ans	1.256	11,40
à partir de 18 ans	28	0,25
inconnu/erreur	271	2,46
TOTAL	11.022	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Retour à la table des matières

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
masculin	5.506	49,95
féminin	5.398	48,97
inconnu/erreur	118	1,07
TOTAL	11.022	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur
(n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.602	29,10	1.472	27,27	9	7,63	3.083	27,97
de 6 ans à 12 ans	1.732	31,46	1.608	29,79	14	11,86	3.354	30,43
de 12 ans à 14 ans	689	12,51	690	12,78	3	2,54	1.382	12,54
de 14 ans à 16 ans	758	13,77	885	16,39	5	4,24	1.648	14,95
de 16 ans à 18 ans	620	11,26	626	11,60	10	8,47	1.256	11,40
à partir de 18 ans	14	0,25	14	0,26	.	.	28	0,25
inconnu/erreur	91	1,65	103	1,91	77	65,25	271	2,46
TOTAL	5.506	100,00	5.398	100,00	118	100,00	11.022	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT MONS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	10.006	63,33	10.006	63,33
FQI	4.779	30,24	1.016	6,43	5.795	36,67
TOTAL	4.779	30,24	11.022	69,76	15.801	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
1 affaire FQI	526	51,77
2 affaires FQI	191	18,80
3 affaires FQI	109	10,73
4 affaires FQI	57	5,61
5 affaires FQI	35	3,44
6 à 10 affaires FQI	84	8,27
plus de 10 affaires FQI	14	1,38
TOTAL	1.016	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	12	1,18
de 6 ans à 12 ans	95	9,35
de 12 ans à 14 ans	185	18,21
de 14 ans à 16 ans	407	40,06
de 16 ans à 18 ans	314	30,91
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	3	0,30
TOTAL	1.016	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
masculin	647	63,68
féminin	365	35,93
inconnu/erreur	4	0,39
TOTAL	1.016	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	9	1,39	3	0,82	.	.	12	1,18
de 6 ans à 12 ans	67	10,36	27	7,40	1	25,00	95	9,35
de 12 ans à 14 ans	123	19,01	62	16,99	.	.	185	18,21
de 14 ans à 16 ans	242	37,40	164	44,93	1	25,00	407	40,06
de 16 ans à 18 ans	204	31,53	108	29,59	2	50,00	314	30,91
à partir de 18 ans
inconnu/erreur	2	0,31	1	0,27	.	.	3	0,30
TOTAL	647	100,00	365	100,00	4	100,00	1.016	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)